

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2023_104
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande en date du 10 juin 2023 formulée par l'association CAP SPORT ANIMATION, représentée par [REDACTED] d'installer un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Feux de la Saint Jean », prévue le 23 juin Mai 2023 au boulodrome, sis Avenue Pablo Casals, à Pollestres.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association Cap Sport Animation, représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la manifestation « Feux de la Saint-Jean » prévue le 23 juin 2023 de 20H00 à 00H00 au boulodrome sis Avenue Pablo Casals à Pollestres.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association Cap Sport Animation sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

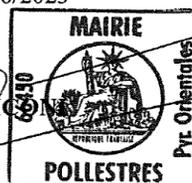
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 19/06/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICON



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

20 JUN 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E. Despalte.com

22_DN-056-218681445-2023.06.18-ARRETE_20_1